

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le treize septembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent :

Étaient absents excusés : Mmes Nadia MONNIER, Elise JOSCHT, Maud ROBIN et Mrs Claude PIEL, Gilles RUELLAND

Ayant donné pouvoir : Mme Elise JOSCHT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON, Mme Maud ROBIN à Mme Dominique MAILLET, Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE ET Mr Gilles RUELLAND à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2016 et propose de nommer Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 26 juillet 2016 et nomme Mme Nathalie GUILBERT, secrétaire de séance.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DU LOTISSEMENT « RESIDENCE DE LA MOUTTE »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, et R211-1 et suivants

Vu le droit de préemption urbain (DPU) institué par délibération n° 2015/07/91 du conseil municipal en date du 15 juin 2015 sur les périmètres des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme

Vu le lotissement « Résidence de la Moutte » autorisé par arrêté du 05 juin 2015

Considérant que le dernier alinéa de l'article L211-1 du code de l'urbanisme permet, lorsqu'un lotissement a été autorisé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement

Considérant que la commercialisation de la 1^{ère} tranche du lotissement « Résidence de la Moutte » a débuté et que les premiers compromis ont été signés et que les premières déclarations d'intention d'aliéner vont être transmises en Mairie

Considérant que les prix de cessions des lots de la 1^{ère} tranche ont été approuvés par délibération n°2016-01-08 du 26 janvier 2016

Afin de faciliter les procédures et transactions, tant pour les acquéreurs, que pour les différents services

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'exclure du périmètre du Droit de Préemption Urbain (DPU) le lotissement « Résidence de la Moutte » pour toutes ventes, conformément au dernier alinéa de l'article L211-1 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.